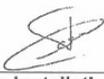


SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

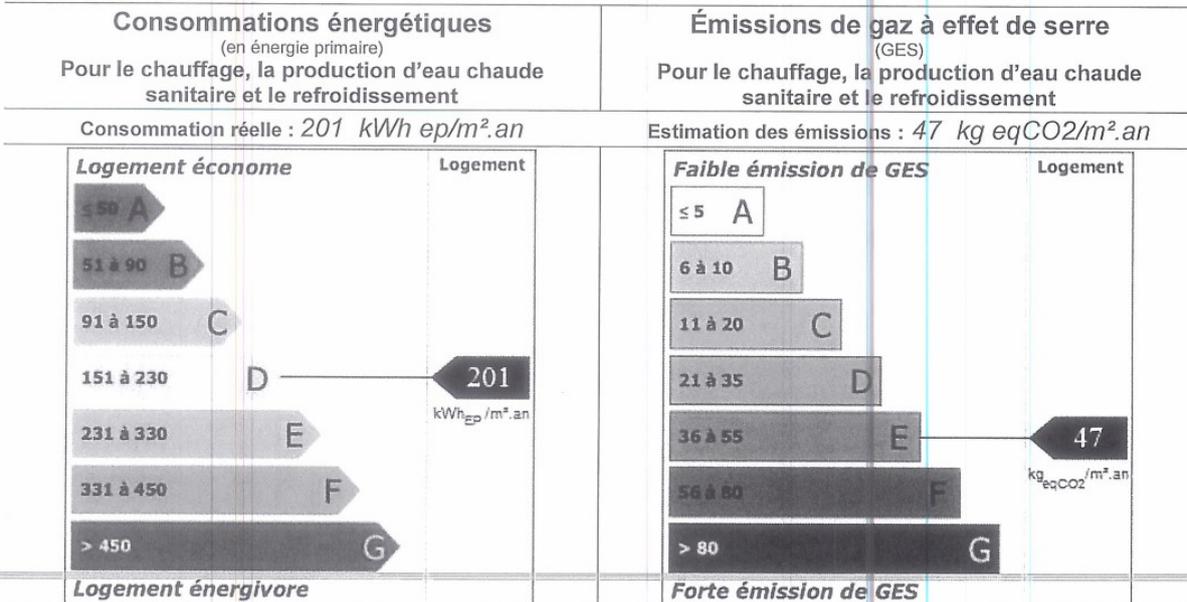
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 2012/06/18-01564 Valable 10 ans à partir du : 19/06/2012 Type de bâtiment : Habitation (partie privatives d'immeuble collectif) Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 67,61 m ² Adresse : 29 Bvd du martinet-5ème étage-Appt n12 65000 Tarbes	Date (visite) : 19/06/2012 Diagnosticueur : FOVIAU Ludovic Certification 9-0944 délivrée par: CERTIFI, le 01/11/2009 Signature : 
Propriétaire : Nom : Mme BERGEYRE Renée Adresse : 12 boulevard du Martinet 65000 TARBES	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

1 - Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie des années 2011, prix des énergies indexés au 15 août 2010. Références réglementaires utilisées: arrêté du 21 mars 2011, arrêté du 11 octobre 2010, arrêté du 15 septembre 2006, article R.134-1 à R.134-5 du CCH.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€ TTC)
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Facture Gaz Naturel kWh PCS : 12 498	Gaz Naturel : 11 259 kWh _{EF}	11 259 kWh _{EP}	624 €
Eau chaude sanitaire	Evaluation 3CL v15c	Gaz Naturel : 2 318 kWh _{EF}	2 318 kWh _{EP}	191 €
Refroidissement		-	0 kWh _{EP}	0 €
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES		Gaz Naturel : 13 577 kWh _{EF}	13 577 kWh _{EP}	995 € (dont abonnement : 180 €)



SUD DIAGNOSTIC BATIMENT | 24 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736
N°SIREN : 520008103 | Compagnie d'assurance : GAN n° 086.517.80810-193



Handwritten signatures and initials: D.D., R.P., and A.M. 19/6

1/6
Dossier 2012/06/18-01564
Rapport du : 19/06/2012

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

3 - Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Mur - Isolation des murs par l'intérieur	Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Réduire votre consommation permettra de diminuer votre impact sur l'environnement.	18%
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique $U_g < 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	12%

Commentaires :

Selon les précisions du 02/06/2009 sur les arrêtés relatifs au DPE, dans la mesure où les factures d'énergie des équipements de production d'ECS n'ont pas été disponibles, les consommations d'ECS ont été estimée selon une méthode conventionnelle (Evaluation 3CL). Les consommations de chauffage ont été déterminées sur la base de la méthode des relevés de consommation grâce aux factures et aux règles de répartition des charges.

Entretien de la chaudière : une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va effectuer les réglages et contrôles nécessaires au bon fonctionnement de l'installation; Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et donc rejettera moins de CO₂.

Si un changement de menuiseries est envisagé, prévoir des fenêtres avec entrées d'air intégrées afin de garantir un renouvellement d'air minimal.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT | 24 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736
N°SIREN : 520008103 | Compagnie d'assurance : GAN n° 086.517.80810-193



J.D

ARTU

3/6
Dossier 2012/06/18-01564
Rapport du : 19/06/2012

INFORMATIONS A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Nous rappelons au propriétaire de l'ouvrage du DPE que toute information imprécise voire erronée transmise à nos services de sa part modifiera le résultat du DPE. Dans un tel cas, seule sa responsabilité pourrait être engagée.

Cependant à réception du présent rapport DPE, à la requête expresse du propriétaire, notre technicien DPE se tient à sa disposition pour un complément de mission DPE, afin « d'affiner » ce dernier au regard des nouvelles données.

Il en est de même lorsque le propriétaire suite à un DPE initial réalise des travaux d'amélioration, nous nous tenons à sa disposition pour réaliser un nouveau DPE correspondant aux nouvelles données.

Je, soussignée, Ludovic FOVIAU,
déclare ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par CERTIFI pour la spécialité "DPE"
Certification n° 9-0944 valide jusqu'au 1 novembre 2014.
Cette information est vérifiable auprès de CERTIFI 37 route de Paris 31140 AUCAMVILLE Tél : 05.61.377.377
Site Internet : www.certifi.fr, rubrique « liste des certifiés ».

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT | 24 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736
N°SIREN : 520008103 | Compagnie d'assurance : GAN n° 086.517.80810-193



J.D

ADY

5/6
Dossier 2012/06/18-01564
Rapport du : 19/06/2012

E1. – Installations ou partie d'installations non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Bien que notre mission prévoie de voir au sein d'un immeuble ou ouvrage « l'état de l'installation intérieure d'électricité », d'en contrôler certains éléments d'équipement dès lors que leur accès est assujéti à un accord préalable du propriétaire ou occupant (ouverture, mise sous tension, mise hors tension,...), et dès lors que les moyens que nous avons demandés ne sont pas réalisés ou autorisés par le propriétaire ou occupant, nous en listons ci-dessous les exclusions :

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs (2)
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible (socle métallique baignoire) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin

1 Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

2 Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;

Nota : dans le cas d'anomalie ultérieure avérée sur les zones exclues listées ci-dessus, nous n'exonérons pas de responsabilité le propriétaire de l'ouvrage. Il en est de même pour tout devoir de conseil ayant trait ou pas à notre mission et que nous aurions pu lui apporter sur lesdites exclusions.

Cependant à réception du présent rapport, « à la requête expresse du propriétaire » nous nous tenons à sa disposition, lors d'un complément de diagnostic, afin de lever tout ou partie de ces exclusions, dès lors que seront, par ce dernier réalisés et mis à notre disposition, les accès ou autorisations demandés (seront facturés en sus par notre cabinet uniquement les frais de déplacement : indemnité kilométrique et temps de trajet).

E3. – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

E3 f) Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.

J.D

ATB

Etat des installations électriques n° 2012/06/18-01564

N° Article (1)	Libellé des anomalies compensées	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.	B3.3.6 1	Protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif de protection différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G. – Informations complémentaires

Article (2)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C16-600

H. – Mesures conservatoires et devoir de conseil

Constatations diverses et mesures conservatoires:

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Devoir de conseil :

Néant

I. – Pièces jointes et documents remis par le donneur d'ordre

Néant

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **18/06/2012**
Etat rédigé à **TARBES**, le **19/06/2012**

Par : **FOVIAU Ludovic**

J.D

AMU

Etat des installations électriques n° 2012/06/18-01564



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 67 Cours Pierre Puget – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT
24 Cours Gambetta
65000 TARBES

a souscrit auprès de la compagnie GAN EUROCOURTAGE, sis Immeuble Elysée – 7, Place du Dôme 92099 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°80810193.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

- | | |
|--|---|
| Contrôle périodique amiante | Risques naturels et technologiques |
| Diagnostic amiante avant travaux / démolition | Assainissement autonome |
| Diagnostic amiante avant vente | Millièmes |
| Dossier technique amiante | Loi Carrez |
| Exposition au plomb (CREP) | Loi Boutin |
| Recherche de plomb avant travaux | Etat des lieux |
| DRIP | Diagnostic Technique SRU |
| Recherche de métaux lourds | Prêt conventionné : normes d'habitabilité |
| Diagnostic gaz | Diagnostic sécurité piscine |
| Diagnostic monoxyde de carbone | Diagnostic radon |
| Diagnostic termites | Diagnostic légionellose |
| Etat parasitaire | Evaluation valeur vénale et locative |
| Diagnostic de performance énergétique | Diagnostic Accessibilité |
| Etat de l'installation intérieure de l'électricité | |

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : DU 01/10/2011 AU 30/09/2012

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01.2008 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810193), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.

Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

CERTIFICAT DE COMPETENCE N° : 9-0944/E

Technicien en Diagnostic Immobilier

FOVIAU Ludovic

Attribué à :

Compétent : Electricité
Date d'effet : 02/11/2009
Expire le : 01/11/2014



certifi Certificat délivré par Certifi
37 route de Paris - 31140 Antenneville
Tél : 05.83.272.377 www.certifi.fr
selon arrêté de compétence de 21/11/2006 et norme NF214
Accréditation Certifi n°1-0002 portée élargie sur www.certifi.fr

Tel : 09 51 81 14 14 – Fax : 09 56 81 14 14
67 Cours Pierre Puget – 13006 MARSEILLE
S.A.R.L. au capital de 20 000 € - RCS Marseille 484 253 982 – Immatriculation ORIAS 07 026 627 – www.orias.fr

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT | 24 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - Fax : 0562349725
N°SIREN : 520008103 | Compagnie d'assurance : GAN n° 086.517.80810-193

7/7
Rapport du :
19/06/2012

J.D

AMU